**2023/050**

VILLE DE BOISSERON

# ARRETE
# D'occupation du domaine public
# PLACE DU GENERAL DE GAULLE

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la déclaration préalable d'une vente au déballage formulée par madame LEICHTNAM le 20 juin 2023,

**Vu** la demande formulée par Madame Myriam LEICHTMAN en collaboration avec le « Mélia Café », d'occupation du domaine public afin d'organiser une vente au déballage, constituée de vingt-cinq exposants sur la place du Général De Gaulle le samedi 12 aout 2023, de 18h00 à 23h00,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper la place du Général De Gaulle pour organiser une vente au déballage, le samedi 12 aout 2023 de 18h00 à 23h00.

**ARTICLE 2** : la circulation de tous véhicules à moteur sera interdite, place du Général De Gaulle, le 12 aout 2023 de 18h00 à 23h00.

**ARTICLE3** : l'installation des exposants devra se faire de 16hh00 à 18h00 sans créer d'obstruction de passage pour l'accès aux autres commerçants.

**ARTICLE 4** : Le stationnement de toute nature sera interdit, le samedi douze aout 2023 de 18h00 à 23h00 à l'exception des commerçants dont l'utilisation du véhicule est essentielle (Food truck).

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra s'assurer que les exposants se désinstallent entre 23h00 et 01h00, de façon à laisser la place concédée dans un état de propreté irréprochable.

**ARTICLE 6** : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à Boisseron, le 22/06/2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».